

Vitrerie de Lanaudière

Informations et garanties lors du remplacement des unités scellées (thermos) .

VDL garantit les thermos de remplacement pour une période de cinq (5) ans sur le verre régulier et dix (10) ans sur le verre scellé à faible émissivité (LOW-E, ARGON).

La garantie prévoit le remplacement des thermos s'il y a une condensation à l'intérieur du thermos (formation de bué) ou des saletés visible à un mètre (3') ou plus. La garantie ne s'applique pas si le défaut est visible uniquement lorsque les rayons solaires reflètent dans l'unité scellée.

Selon les normes canadiennes de l'industrie, tous les défauts de fabrication invisible à l'œil nu sur le verre ou la moulure, et ce, à plus d'un mètre (3 pi), ne seront pas considérés comme un défaut au sens de la présente garantie.

VDL ne garantit pas les unités scellées contre le bris de verre et/ou les bris thermiques (qui se positionnent toujours sur la surface intérieure de l'unité thermos).

La Garantie VDL inclut la main-d'œuvre relative au remplacement de thermos pour une période de un (1) an si l'installation a été faite par nos techniciens. Si cette période est expirée, la garantie se limite au matériel seulement.

N.B : Les unités scellées discontinuées et qui ne sont plus disponibles sur le marché peuvent être garanties et remplacées par un unité équivalente, conformément à la loi.

La facture originale d'achat est nécessaire pour que la garantie soit valide.

Si vous faite l'installation de thermos sous garantie, vous devez payer les thermos et nous vous rembourserons au retour des unités défectueux. Important : tout thermos ou le verre sera brisé ne sera pas remboursé.

Vous devez aviser notre vendeur et / ou mesureur si vous désirez faire effectuer des travaux supplémentaires (ajustement, changement de mécanisme...) sur vos portes et fenêtres lors de l'installation de vos thermos.

Calfeutrant et scellant

Lors du remplacement de vos thermos, nos installateurs utiliseront un scellant thermoplastique et/ou du silicone. Nous utiliserons la couleur se rapprochant le plus possible de la teinte originale. Si la correspondance s'avérait impossible nous utiliserons un scellant translucide.

Fenêtres en PVC

Le pvc en vieillissant devient moins flexible, et est difficile à manipuler; Pour effectuer un changement de thermos nos installateurs doivent retirer la "parclose" (moulure de retenue) de la fenêtre. Selon l'état et l'âge de la fenêtre il pourrait avoir des fendillements ou parfois même des bris de parclozes. Nous ne pouvons être tenus responsables de ses bris. La responsabilité de VDL se limite à la valeur du thermos de remplacement. Il est à noter que certain type de parclozes ne sont plus disponibles.

Fenêtres en BOIS

Le bois en vieillissant devient plus sec ou il peut pourrir s'il est soumis à une humidité excessive. L'état des fenêtres de bois dépend de plusieurs facteurs (installation initiale, entretien, exposition au soleil, intempéries, etc.).

VDL ne peut être tenu responsable d'un bris ou de détérioration du volet ou du cadre de bois (gauchissement du bois, parclozes brisée ou en mauvais état, coupe-froid qui décollent...) suite au changement des unités scellés. . La responsabilité de VDL se limite à la valeur du thermos de remplacement.

Soyez assurer que lors de l'installation, nos installateurs mettront toutes leurs compétences en œuvres pour que ces désagréments surviennent le moins possible.

CONDENSATION A L'INTÉRIEUR DE LA MAISON

Aucune garantie couvre la condensation qui apparaît sur la surface intérieure de la vitre. La condensation est le résultat d'une humidité excessive à l'intérieur de la maison et non due à une défectuosité du verre scellé. Le remplacement de thermos permet de prolonger la durée viable d'une fenêtre mais elle ne répare aucunement les lacunes de celle-ci.

J'accepte les risques et conditions mentionnées ci-haut.

Signature du client

Date de l'entente

Signature de votre conseiller